

DÉPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE
CANTON DE CARCASSONNE 2
MAIRIE DE VERZEILLE
11250 VERZEILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant réglementation de la circulation sur la voirie communale

Le Maire de la Commune de VERZEILLE

VU le Code de la route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, 2213-1

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande du 07/05/2024 de la Société TOFFOLI, pour raccordement électrique.

Considérant que pour permettre ces travaux, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Du 16 mai au 28 juin 2024

Le Chemin du Gremenet, sera soumis aux prescriptions définies ci-dessous :

- Circulation alternée de 9H à 16H30 du lundi au vendredi.

Article 2 : les signalisations réglementaires conformes aux prescriptions ci-dessus seront installées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Selon l'avancement des travaux, ces dates peuvent varier de quelques jours

Mr. le Maire de Verzeille

M. Le chef de Brigade de Gendarmerie de Limoux

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Verzeille, le 14/05/2024

Christian Audier

Monsieur le Maire

